

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 46

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

**Objet de la délibération 2024-46 :**

**Tarif exceptionnel de la location**

**de la salle socioculturelle**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 10 OCT. 2024

Et publication ou notification

du 10 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'entreprise MIV qui souhaite fournir à ses clients pompes et funèbres un catalogue numérique de ses produits sur grand écran avec présentation sur celui-ci d'une salle d'exposition virtuelle. De ce fait, elle doit reprendre en photo et en film la totalité de sa gamme funéraire (environ 75 cercueils).

N'ayant pas les locaux adaptés, elle nous a contacté pour savoir si nous pouvions lui prêter, ou louer la salle socioculturelle 4 demi-journées afin d'effectuer la prise de photos.

Monsieur le Maire propose de lui louer la salle socioculturelle 4 demi-journées au tarif exceptionnel de 50 € la demi-journée soit 200 € pour les 4 demi-journées.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : louer la salle socioculturelle 4 ½ journées au tarif exceptionnel de 50 € la demi-journée soit 200 € pour les 4 demi-journées à l'entreprise MIV.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024\_46-DE  
Reçu le 10/10/2024

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20241007-2024\_46-DE  
Reçu le 10/10/2024